

Laxou, le 29 janvier 2024

**Courrier recommandé
avec avis de réception**

Madame la préfète,

En réponse à votre courrier daté du 21 novembre 2023 concernant le projet d'arrêté établissant le nouveau PAR en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est, et pour donner suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.

Tout d'abord, nous regrettons la complexité apportée par le nouveau Plan d'Actions National Nitrates PAN 7 : ce PAN est symptomatique de cette complexité administrative dénoncée actuellement par les manifestations du mouvement « on marche sur la tête ».

Nous souhaitons malgré cela souligner l'importance de concertation et la richesse des échanges en région qui ont abouti à ce projet de Plan d'Actions Régional Nitrates pour le Grand Est, ayant permis à la profession de pouvoir exprimer ses positions sur les différents points de ce projet dans une logique de performance économique des exploitations et de respect de l'environnement. Ainsi vis-à-vis des 3 objectifs de départ des discussions de ce projet exprimés par Madame la Préfète de Région, nous apprécions le chemin parcouru pour aboutir à une **meilleure prise en compte des évolutions climatiques** (meilleure adaptation aux conditions climatiques pour l'implantation des couverts, l'adaptation de la couverture du sol après maïs ensilage, possibilité de renforcer la robustesse des colzas par la fertilisation), mais souhaitons pouvoir aller plus loin.

En effet, nous déplorons que les modalités du dispositif national de **flexibilité agro-climatique** ne soient pas encore connues (alors que le PAN7 est en application depuis le 1^{er} janvier) et que l'automne-hiver 2023/24 que nous vivons dans le Grand Est est, ô combien représentatif de la **difficulté à respecter des dates calendaires** et donc de ce **besoin de flexibilité**. Depuis 2012, le Grand Est est d'ailleurs chaque année soumis à des aléas climatiques compliqués, du fait de son climat

Siège Social

Parc technologique Mont Bernard
Bât A – 2 rue Dom Pierre Perignon
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
www.grandest.chambre-agriculture.fr

Bureaux LAXOU

9 rue de la Vologne
Bâtiment I
54520 LAXOU

SCHILTIGHEIM

Espace européen de l'Entreprise
2 rue de Rome – CS 30022 Schiltigheim
67013 STRASBOURG Cedex



semi-continentale, et fait partie des régions françaises les plus affectées par le dérèglement climatique. Aussi nous proposons une **expérimentation** sur la durée de cette 7^{ème} programmation pour disposer d'un **système dérogatoire régional, souple et réactif** qui s'appliquera pour la gestion des épandages d'effluents et de digestats, mais aussi pour la gestion de la présence des couverts d'interculture longue. Nous proposons un système qui soit géré par un comité regroupant les administrations compétentes et la profession agricole et dont l'objectif est d'adapter les dates aux conditions agro-météo régionales de l'année. Ce comité sera réuni à l'initiative de l'un de ses membres et visera à déclencher les dérogations sous 3-4 jours afin de coller au plus près de la réalité du terrain. Nous souhaitons que ce système dérogatoire soit **géré à l'échelle régionale de manière collective**, sans passer par les CODERST départementaux et **sans nécessité de demande de dérogation individuelle** par les exploitants.

Par ailleurs, outre **l'importance du système dérogatoire et du très fort besoin de réactivité dans les situations dérogatoires** nous regrettons une autre évolution du PAR contraire au besoin d'adaptation aux conditions climatiques : c'est l'obligation de maintien des cannes de maïs jusqu'au 1^{er} février dans le couloir de migration des grues dans le cas où l'agriculteur ferait le choix de ne pas enfouir les cannes à la récolte. Cette possibilité de ne pas enfouir permet d'amener ces grands oiseaux sur les parcelles de maïs, participant à leur nourrissage, et d'éviter trop de dégâts dans les autres cultures. Mais la date du 1^{er} février est trop contraignante pour une bonne gestion agricole des parcelles. En effet, les sols situés sur ce territoire de migration des grues doivent être travaillés l'hiver, lorsqu'ils sont portants, pour ne pas dégrader la structure. Par ailleurs, un travail durant l'hiver permet de favoriser l'infiltration de l'eau et la recharge de la nappe. **Dans la mesure où ces zones ne sont pas concernées par des problématiques d'érosion, et où le travail du sol en hiver n'aura aucun impact sur l'aspect azote, nous demandons donc à revenir à l'écriture du PAR 6 qui permet un maintien du non enfouissement sans date limite de travail du sol.**

Nous soulignons également le **maintien de certaines spécificités infrarégionales** liées à des spécificités agronomiques des territoires, et l'élargissement de certaines dérogations à l'ensemble de la région lorsque la spécificité régionale n'a pas de justification agronomique.

Concernant l'objectif d'un **accompagnement équilibré de la méthanisation**, la profession a pu apporter la démonstration de l'importance d'un raisonnement agronomique de gestion des digestats, et s'engage à mettre en œuvre les travaux expérimentaux permettant de



justifier des périodes d'épandage conservées. Malgré tout, la constitution d'un calendrier d'épandage spécifique pour les digestats de méthanisation **ajoute à la complexité du PAN 7 et augmente les contraintes pour la gestion des digestats**. La pédagogie sur la nouvelle classification des effluents (type I.a, I.b, II hors digestat, digestat de type II, digestat de type I.a ou I.b) et des couverts d'interculture (nouvelle terminologie réglementaire CIE, CINE versus utilisation des termes CIPAN, dérobes, CIVE par les agriculteurs), et sur les calendriers d'épandage qui en découlent, sera nécessaire pour que les exploitants s'approprient ces nouvelles règles : **c'est un véritable effort de pédagogie et un besoin de temps d'appropriation**.

Enfin concernant l'objectif de **préservation des élevages**, nous constatons malgré les intentions de départ, une augmentation des contraintes pour les élevages apportée par ce projet de PAR et le regrettons. En effet, le PAN permet les apports d'effluents sur les couverts d'interculture lors des périodes hivernales (note (3) du calendrier d'épandage du PAN) : le PAR apporte de nouvelles restrictions sur les effluents d'élevage de type I.b et type II sur l'ensemble des zones vulnérables et pour tous les types d'effluents sur les ZAR. Dans certaines ZAR, ces restrictions poseront des soucis pour certaines exploitations d'élevage et nous demandons qu'un **système dérogatoire puisse être intégré dans le PAR pour ces exploitations**.

Qu'il s'agisse des situations en ZAR ou pour tout autre exploitation d'élevage située en zones vulnérables, ces évolutions sur le calendrier d'épandage peuvent nécessiter de nouveaux besoins de stockage des effluents : le volet 2 du dispositif IPAGE répondait jusqu'à là à ces besoins. Les annonces effectuées lors de la réunion d'information du 18 janvier sur le dispositif PCAE/IPAGE semblent remettre en cause le volet 2 gestion des effluents de IPAGE. **Nous souhaitons insister sur le besoin d'accompagnement des exploitations d'élevage pour les investissements pour une meilleure gestion des effluents et demandons le maintien de ce dispositif**.

Enfin, malgré le calendrier d'épandage sur les couverts, défini dans le PAR, nous déplorons la nécessité de devoir transmettre à l'administration les résultats des analyses des reliquats. En effet, la réalisation des reliquats dans les cas de dérogations à certaines périodes d'épandage est imposée par le PAN 7 avec une visée de sensibilisation des exploitants, nous ne remettons pas ce point en cause. Mais c'est bien l'ajout d'une nouvelle tâche administrative avec l'obligation de transmettre ces résultats, éventuellement via « mes démarches simplifiées » qui pose souci. Nous sommes à nouveau ici dans le « ras-le-bol » dénoncé lors des manifestations « la tête à l'envers ». **C'est dans cette logique que nous demandons donc la suppression de cette**



obligation de transmission des résultats de reliquats, ceux-ci restant à disposition des contrôles dans l'exploitation.

Pour terminer cet avis, comme cela a pu être discuté au cours des réunions de concertations, nous demandons à avoir un **bilan annuel de l'état des masses d'eau** sur cette problématique nitrates. Nous relevons aussi un certain nombre de points techniques sur la gestion de la fertilisation qui doivent encore être précisés et appelons à la **réunion rapide du GREN** pour travailler ces différents sujets.

En conclusion, les propositions que nous amenons dans cet avis s'inscrivent dans une réflexion de **cohérence territoriale** au niveau Grand Est et souhaitons que nos propositions puissent être reprises dans la logique de choc de « **simplification** » annoncé par le Premier Ministre pour « **simplifier et faciliter la vie** » des agriculteurs.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma haute considération.

Maximin CHARPENTIER
Président de la Chambre d'Agriculture du Grand Est